

REGLEMENTINTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Commune de Roumare

A compter du 1er octobre 2023

ARTICLE 1: PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil extrascolaire s'adresse aux enfants âgés de 6 à 14 ans.

ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT

- Le centre de loisirs est ouvert :
 - En période de vacances scolaires : la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver, la première semaine des vacances de printemps, le mois de juillet, la 1^{ère} semaine des vacances d'automne
 - Du lundi au vendredi
 - De 9h00 à 17h00 en continu
- Les enfants peuvent être accueillis en garderie, sans supplément, dès 8h00 jusqu'à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.
- Le repas du midi et le goûter sont fournis.
- Les enfants sont encadrés par des animateurs/trices formés/ées et diplômés/ées.
- Les familles sont priées de respecter scrupuleusement l'horaire maximum qui est fixé à 18h30 pour reprendre les enfants. Dès le premier retard, un courrier sera adressé, puis un courrier recommandé au deuxième retard et une exclusion temporaire sera prononcée au troisième retard.
- TOUT ENFANT PRÉSENTANT DE LA FIÈVRE NE POURRA ÊTRE ADMIS AU CENTRE DE LOISIRS.
- Tout enfant inscrit devra être respectueux du personnel communal, des locaux et des matériels mis à sa disposition. Il devra également respecter les consignes qui lui seront données. Également, l'enfant ne devra pas perturber le bon fonctionnement et l'entente du groupe par quelque manière que ce soit. En cas de non-respect de ce règlement, l'enfant pourra, après un avertissement, être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil extrascolaire.
- Les locaux doivent être maintenus propres. Après chaque activité, les enfants, aidés des animateurs, devront ranger le matériel utilisé durant l'activité. Les animateurs veilleront par ailleurs au respect du matériel.
- Une tenue adaptée pourra être demandée en fonction de l'activité : sports divers, sortie salissante, piscine... (exemples : maillots de bain, pantalon, bottes, imperméable, etc.)

ARTICLE 3: INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

- Pour bénéficier de l'accueil extrascolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est <u>obligatoire</u>.
- Avant de réinscrire son enfant à ce service, il est obligatoire que la famille soit à jour des paiements et que les factures précédentes soient honorées.
- Une plateforme d'inscription « Mon Espace Famille » est mise en place à cet effet.
- Les fiches de renseignements ne seront pas nécessaires dans la mesure où l'enfant fréquente déjà la restauration scolaire ou l'accueil périscolaire, puisque la mairie aura

déjà connaissance de ces informations. Dans le cas contraire, une fiche de renseignements est transmise aux familles afin de pouvoir valider les informations. À la suite de la remise par les familles de cette fiche de renseignements complétée et signée (par les deux parents), un lien d'activation est transmis pour pouvoir se connecter à l'application. Tout changement (adresse postale, mail ou numéro de téléphone, changement de responsable légal, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc.) doit être signalé sans délai par mail à l'adresse : mairie-roumare@wanadoo.fr

- En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les semaines où l'enfant doit aller au centre de loisirs et bénéficier du service.
- Les inscriptions se font au plus tard 3 semaines avant le début du centre de loisirs. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.
- En cas de dysfonctionnement technique du site « Mon espace famille », les familles pourront envoyer un mail à : mairie-roumare@wanadoo.fr afin que les agents prennent en compte une réservation ou une annulation, la date et l'heure d'envoi du mail feront alors foi
- Les inscriptions se font obligatoirement pour la semaine complète. Si l'enfant ne se présente pas sur un ou plusieurs jours de la semaine réservée, aucune déduction ne sera effectuée: la semaine complète sera facturée. Les seuls cas donnant lieu à une proratisation du tarif hebdomadaire sont les semaines comportant un ou plusieurs jours fériés.
- TOUT ENFANT INSCRIT À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE NE POURRA REPARTIR SEUL LE SOIR SANS AUTORISATION ÉCRITE DES PARENTS, transmise au préalable 48 heures à l'avance, à la Direction de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 4: TARIFS

- Le tarif de l'accueil extrascolaire est fixé chaque année scolaire et / ou civile par le Conseil municipal de Roumare :
 - -Tarif 1 : tarif normal pour les enfants Roumarois
 - -Tarif 2 : tarif réduit pour les enfants Roumarois (tarif réduit en fonction du revenu de référence avant déduction fiscale sur l'année N-1 pour les deux parents)
 - -Tarif 3: tarif normal pour les enfants hors commune
 - -Tarif 4 : tarif réduit pour les enfants hors commune (tarif réduit en fonction du revenu de référence avant déduction fiscale sur l'année N-1 pour les deux parents)
- Les prestations seront payables à mois échu. Le non-paiement de l'accueil extrascolaire entraîne l'exclusion de l'enfant de ce service.

ARTICLE 5: PAIEMENT

Un relevé mensuel sera adressé aux familles pour information et un avis des sommes à payer sera transmis par la trésorerie aux familles après chaque période de centre de loisirs.

Le paiement peut se faire sur Payfip par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 6: TRAITEMENT MÉDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament au sein de l'accueil périscolaire.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte au Maire. Afin d'assurer son bien-être, tout enfant se blessant, même légèrement, ou ne se sentant pas bien, doit en faire part sans délai à la direction ou à l'un des animateurs présents.

ARTICLE 7: SURVEILLANCE

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service d'accueil extrascolaire.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil).

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger ou une gêne pour ses camarades, pour le personnel ou pour lui-même.

La commune de Roumare ou les agents communaux ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol de bijoux, objets de valeur et jouets personnels, y compris lors des sorties. Les familles restent seules responsables des éventuels objets ramenés au centre de loisirs par les enfants. Il est par ailleurs strictement interdit d'apporter au centre des objets dangereux, des produits nocifs ou des substances illicites (y compris compte tenu de leur âge).

ARTICLE 8: OPPOSABILITÉ

Le présent règlement est mis à la disposition des familles sur la plateforme « Mon Espace Famille » au moment de la rentrée scolaire ou en cas de modifications, dès approbation du Conseil municipal.

Il est souhaitable que ce règlement soit lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription au service périscolaire vaut acceptation complète du présent règlement.

Le Maire de Roumare,

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires,

La Direction du centre de loisirs de Roumare.